

Sommaire

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossiers présentés par Monsieur le Maire	3
Taxes communales et tarifs publics, Eau et Assainissement, Vote des tarifs - Année 2020	4
Taxes communales et tarifs publics, Taxes Funéraires, Vote des tarifs - Année 2020.....	5
Taxes communales et tarifs publics, Concessions Cimetière, Vote des tarifs - Année 2020.....	5
Taxes communales et tarifs publics, occupation temporaire du domaine public communal, Vote des tarifs - Année 2020	6
Taxes communales et tarifs publics, Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, espace Bayard et la salle polyvalente), Vote des tarifs - Année 2020.....	8
Taxes communales et tarifs publics, Bibliothèque Municipale, Vote des tarifs - Année 2020	10
Budget EAU, Produits irrécouvrables, Admission en non-valeur	10
Budget EAU et ASSAINISSEMENT, Produits irrécouvrables, Admission en non-valeur.....	11
Budget Eau et Assainissement, Effacement d'une dette sur le budget de l'eau et sur le budget de l'assainissement	11
Associations et autres organismes à but non lucratif, Examen d'une demande de subvention exceptionnelle, Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42)	11
Associations et autres organismes à but non lucratif, Examen d'une demande de subvention exceptionnelle, Association « Union des commerçants et artisans Veauche ».....	12
Achat mutualisé entre les communes de Chamboeuf, St Bonnet les Oules, St Galmier et Veauche, Convention de mise à disposition d'une nacelle.....	12
Division et vente d'une parcelle de terrain, située entre le 3 et le 7 avenue Irénée Laurent .	13
Convention opérationnelle entre la commune de Veauche et EPORA, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, Requalification foncière place Aristide Briand.....	13
Modification d'une partie de la dénomination du chemin des Murons en Rue Robert Schuman	14
Vente d'un tènement immobilier situé 26 place Abbé Blard.....	15
Personnel territorial, Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel	15
Personnel territorial, Protection sociale complémentaire, Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg42 pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.....	16



Ville de Veauche

Le quatre novembre Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 22 octobre 2019.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Michel BONNAND, Sabine MARSANNE, Christine D'ANGELO, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Pascale OLLAGNIER, Jean-Christophe CHOMAT, Muriel BOREL, Julien MAZENOD, Alexandre BADET, Michel CHAUSSENDE, Olivier JOURET

Excusés sans pouvoir : Alain RIEU, Eric LEONE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathilde MAGDINIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Pascale OLLAGNIER
Jean-Christophe CHOMAT
Muriel BOREL
Julien MAZENOD
Alexandre BADET
Michel CHAUSSENDE
Olivier JOURET

Mandataires

Valérie TISSOT
Michel BONNAND
Mathilde MAGDINIER
Christophe BEGON
Bertrand VALLA
Monique GIRARDON
Sylvie VALOUR

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre

➔ En l'absence de remarque le compte rendu du 1^{er} octobre est approuvé par le Conseil municipal

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ Décision Administrative n°2019-17

Attribution des marchés relatifs aux travaux de mise en sécurité de l'école Primaire Glycines :

- Lot N°1 : **Démolition, Gros œuvre** avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE pour un montant total de travaux après négociation s'élevant à **6 956,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 8 347,20 Euros.**
- Lot N°2 : **Charpente, Couverture et Désenfumage** avec l'entreprise MASSARDIER JB pour un montant total de travaux après négociation s'élevant à **5 227,20 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 6 272,64 Euros.**
- Lot N°3 : **Plâtrerie, Peinture, Faux-plafond, Sols souples et Nettoyage** avec l'entreprise PETRUS CROS SN pour un montant total de travaux s'élevant à **39 491,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 47 389,20 Euros.**
- Lot N°4 : **Menuiseries Intérieures** avec l'entreprise PLANFORET pour un montant total de travaux après négociation s'élevant à **31 746,70 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 38 096,04 Euros.**
- Lot N°5 : **Electricité - SSI** avec l'entreprise JOUBERT EQUIPEMENT pour un montant total de travaux option 1 comprise, relative au câblage et aménagement des logements désaffectés, après négociation, s'élevant à **52 900,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 63 480,00 Euros.**
- Lot N°6 : **Plomberie Sanitaire – Chauffage** avec l'entreprise BENETIERE pour un montant total de travaux après négociation s'élevant à **17 103,30 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 20 523,96 Euros.**

Les travaux seront réalisés en 2 temps : 1ère partie de travaux sur la période de vacances de toussaint 2019, 2ème partie de travaux sur la période de vacances d'été 2020.

↳ Décision Administrative n°2019-18

Mutualisation partielle d'utilisation temporaire des locaux municipaux mis à disposition de l'association **Veauche Jumelages** par la Mairie de Veauche, situés 8 rue Marcel Pagnol à Veauche, au profit de l'association Familles Rurales Veauche pour les **cours d'Espagnol** dispensés par un enseignant salarié de ladite association ainsi que pour les **cours d'allemand** qui seront prochainement dispensés par l'Association Familles Rurales

↳ Décision Administrative n°2019-19

Mutualisation partielle d'utilisation temporaire des locaux municipaux mis à disposition de l'association **Veauche Jumelages** par la Mairie de Veauche, situés 8 rue Marcel Pagnol à Veauche, au profit de l'association **Rêves en Scène** pour la préparation de l'édition 2020 du **Festival par Monts et par Veauche**, prévu en septembre 2020.

↳ Décision Administrative n°2019-20

Encaissement d'un chèque d'un montant de **1 226 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA, correspondant au règlement du dossier sinistre tempête du 15 juin 2019 dans lequel des barnums avait été endommagés, déduction faite de la **franchise de 1000 €**.

↳ Décision Administrative n°2019-21

Mise à disposition du collègue **Antoine Guichard** de Veauche les installations sportives suivantes du gymnase Marcel Pagnol : le praticable de gymnastique, 2 bandes de sauts,

les tapis situés entre la bande de saut n°1 et l'espalier, l'espalier, les vestiaires 5 et 6, les tribunes de la salle de gymnastique. Sont exclus des mises à disposition les agrès.

↳ **Décision Administrative n°2019-22**

Attribution du marché relatif à la fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection à la **Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA LOIRE AUVERGNE - 11, Bd Grüner - 42230 ROCHE-LA-MOLIERE** pour un montant total pour la tranche ferme comprenant l'installation et la mise en bon fonctionnement de 12 sites + baie d'enregistrement + poste de supervision et la tranche optionnelle N°1 comprenant l'installation et la mise en bon fonctionnement de 6 sites de **185 563,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 222 675,60 Euros**

↳ **Décision Administrative n°2019-23**

Mise à disposition de l'association **Aid'auto 42** un tènement d'immeubles sis Allée de la Bibliothèque, consentie moyennant un loyer mensuel de **400,00 Euros**, pour une durée de **2 ans** à compter du 1^{er} octobre 2019.

↳ **Décision Administrative n°2019-24**

Mise à disposition de l'association **Croix Rouge Française** un tènement d'immeubles sis 35 avenue Irénée Laurent consentie à **titre gratuit** pour une durée de **5 ans** à compter du 1^{er} octobre 2019. Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, le chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière seront supportés par la Croix Rouge Française.

↳ **Décision Administrative n°2019-25**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **543,10 €** de la compagnie d'assurances **GROUPAMA**, pour le 1^{er} règlement du dossier sinistre du 15 mars 2019 (mât de lampadaire endommagé vers l'espace Henri Bayard) déduction faite de la franchise de 1000 € et de la vétusté.

Taxes communales et tarifs publics, Eau et Assainissement, Vote des tarifs - Année 2020

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2020 et propose à l'Assemblée de maintenir à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

Vote tarifs 2019	Proposition tarifs 2020
EAU	EAU
<u>Consommation domestique et industrielle</u>	<u>Consommation domestique et industrielle</u>
- 1,35 € H.T le m³	- 1,35 € H.T le m³ (inchangé)
- droit fixe annuel : 30,00 € H.T	- droit fixe annuel : 30,00 € H.T (inchangé)
- Compteurs d'eau : 65,00 € HT	- Compteurs d'eau : 65,00 € HT (Inchangé)
- Robinet d'eau : 18,00 € HT	- Robinet d'eau : 18,00 € HT (inchangé)
ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT
<u>Redevance d'assainissement</u>	<u>Redevance d'assainissement</u>
- 1,10 € HT/m³ consommé	- 1,10 € HT/m³ consommé (Inchangé)
- droit fixe annuel : 30,00 € HT	- droit fixe annuel : 30,00 € HT (inchangé)

Imputations budgétaires : Budgets Eau et Assainissement - Recettes de fonctionnement – articles 704, 7071, 70111 et 70611.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020

Taxes communales et tarifs publics, Taxes Funéraires, Vote des tarifs - Année 2020

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les taxes funéraires pour l'année 2020 et propose à l'Assemblée de maintenir à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

Vote tarifs 2019	Proposition tarifs 2020
<p>↳ Au 1^{er} Janvier 2019</p> <p>Inhumation : 40,00 €</p> <p>Dépositaire : 0,80 € /jour</p>	<p>↳ Au 1^{er} Janvier 2020</p> <p>Inhumation : 40,00 € (Inchangé)</p> <p>Dépositaire : 0,80 € /jour (Inchangé)</p>

Les dispositions relatives à l'inhumation sont applicables aux cercueils et aux urnes placés dans une case de colombarium ou dans une sépulture.

Imputation budgétaire : Budget Commune 2020 – Recettes de fonctionnement - Article 70312.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien taxes funéraires

Taxes communales et tarifs publics, Concessions Cimetière, Vote des tarifs - Année 2020

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concessions cimetières pour l'année 2020 et propose à l'Assemblée de maintenir à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE Vote tarifs 2019	CONCESSIONS CIMETIERE Proposition tarifs 2020
<p>↳ Au 1^{er} Janvier 2019</p> <p>Durée 15 ans : 33,00 € le m²</p> <p>Durée 30 ans : 72,00 € le m²</p>	<p>↳ Au 1^{er} Janvier 2020</p> <p>Durée 15 ans : 33,00 € le m² (Inchangé)</p> <p>Durée 30 ans : 72,00 € le m² (Inchangé)</p>

CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE Vote tarifs 2019	CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE Proposition tarifs 2020
<p>↳ Au 1^{er} Janvier 2019</p> <p>* Modèles FLORIARC et PYRAMIDE, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :</p> <p>- 10 ans : 494,00 €</p> <p>- 15 ans : 725,00 €</p> <p>- 30 ans : 1450,00 €</p> <p>* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <p>- 10 ans : 630,00 €</p> <p>- 15 ans : 945,00 €</p> <p>- 30 ans : 1850,00 €</p>	<p>↳ Au 1^{er} Janvier 2020</p> <p>* Modèles FLORIARC et PYRAMIDE, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :</p> <p>- 10 ans : 494,00 € (Inchangé)</p> <p>- 15 ans : 725,00 € (Inchangé)</p> <p>- 30 ans : 1450,00 € (Inchangé)</p> <p>* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <p>- 10 ans : 630,00 € (Inchangé)</p> <p>- 15 ans : 945,00 € (Inchangé)</p> <p>- 30 ans : 1850,00 € (Inchangé)</p>

Christophe BEGON rappelle que les procédures de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon ont été menées à leur terme. Parmi les concessions qui ont fait l'objet de reprise certaines comportent des caveaux qui ont été désinfectés et d'autres des bordures.

Conformément à la circulaire n° 93-28 du 28/01/1993, compte tenu de leur état et dans la mesure où les monuments ne permettent pas l'identification des personnes ou de la sépulture, Monsieur le Maire propose de les revendre aux tarifs ci-dessous plutôt que de les détruire.

MONUMENTS ISSUS DE REPRISES

N° emplacement	Surface	Nature	Tarif supplémentaire Vote tarifs 2019	Tarif supplémentaire Proposition tarifs 2020
C1 050	6,15 m ²	Caveau 6 places	1500 €	1500 € (Inchangé)
C1 099	6 m ²	Caveau 6 places	1500 €	1500 € (Inchangé)
C1 103	8,70 m ²	Caveau 8 places	1800 €	1800 € (Inchangé)
C1 136	7,50 m ²	Caveau 6 places	1500 €	1500 € (Inchangé)
C1 145	6 m ²	Caveau 4 places	1200 €	1200 € (Inchangé)
C1 235	6 m ²	Caveau 4 places	1200 €	1200 € (Inchangé)

C1 077	6 m ²	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C1 078	6 m ²	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C1 252	6 m ²	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C1 330	6 m ²	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C2 186	8,70 m ²	Bordures	450 €	450 € (Inchangé)

Ces tarifs se rajoutent au coût de l'emplacement.

Les bordures et caveaux sont vendus en l'état et aucun recours ne saurait être accepté si le nouveau concessionnaire constatait une détérioration de quelque nature que ce soit postérieurement après la signature de la concession.

Imputation budgétaire : Budget Commune 2020 – Recettes de fonctionnement - Article 70311.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs des concessions cimetières pour l'année 2020

Taxes communales et tarifs publics, occupation temporaire du domaine public communal, Vote des tarifs - Année 2020

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'année 2020 et propose à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

Marchés de plein vent		Vote des tarifs 2019 (€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
Abonnés	Banc simple	0,40 € HT/ml	0,40 € HT/ml
	Camion magasin	0,40 € HT/ml/ face	0,40 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour	1,10 € HT/jour
Non abonnés	Banc simple	0,80 € HT/ml	0,80 € HT/ml

	Camion magasin	0,80 € HT/ml/ face	0,80 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour	1,10 € HT/jour

Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc)	Vote des tarifs 2019 (€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
	0,40 € HT/ml	0,40 € HT/ml

Camions (outillage, autres produits à la vente)	Vote des tarifs 2019 (€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
	65,00 € HT/jour	65,00 € HT/jour

Forains (Vogues)	Vote des tarifs 2019 (€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
Empl 1 à 100 m ²	0,65 €/m ² /séjour (4 jours)	0,65 €/m ² /séjour (4 jours)
Empl 101 à 200 m ²	0,55 €/m ² /séjour (4 jours)	0,55 €/m ² /séjour (4 jours)
Electricité	30 €/séjour (4 jours)	30 €/séjour (4 jours)
Eau	1,10 €/jour	1,10 €/jour

Cirques	Vote des tarifs 2019(€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
	42,00 € HT/passage	42,00 € HT/passage
	Caution : 500,00 € HT	Caution : 500,00 € HT
	Electricité : 2,10 € HT/jour	Electricité : 2,10 € HT/jour
	Eau : 1,10 € HT/jour	Eau : 1,10 € HT/jour

Spectacles itinérants (Guignols, marionnettes, etc)	Vote des tarifs 2019 (€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
	42,00 € HT/passage	42,00 € HT/passage
	Caution : 100,00 € HT	Caution : 100,00 € HT

Travaux	Vote des tarifs 2019 (€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
Echafaudage,	0,20 € le ml/j < 1sem 0,15 € le ml/j > 1 sem	0,20 € le ml/j < 1sem 0,15 € le ml/j > 1 sem
Echafaudage (ne conservant pas de cheminement ou réduisant une voie de circulation)	0,30 € le ml/j < 1sem 0,20 € le ml/j > 1 sem	0,30 € le ml/j < 1sem 0,20 € le ml/j > 1 sem
Palissade, clôture	0,20€ le m ² /mois	0,20€ le m ² /mois
Véhicule, camion, grue mobile, benne, baraque de chantier, échafaudage roulant	0,20€ le m ² /j	0,20€ le m ² /j
Neutralisation d'une place de stationnement	3,00 € par jour	3,00 € par jour
Matériel (échelle, monte tuiles, bétonnière..)	1,5 € par jour par matériel.	1,5 € par jour par matériel.
Dépôt de matériel ponctuel (tas de sable, terre, ..) <2j (hors stationnement)	Forfait 5 €uros par jour	Forfait 5 €uros par jour
Dépôt de matériel ponctuel (tas de sable, terre,...) >2j (hors stationnement)	Forfait 9 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 12 € par jour	Forfait 9 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 12 € par jour

WC chimique	Forfait 2 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 2,75 € par jour	Forfait 2 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 2,75 € par jour
-------------	--	--

Commerces	Vote des tarifs 2019 (€ HT)	Propositions tarifs 2020 (€ HT)
Terrasse	15€ le m ² par an (1 table + 4 chaises =2m ²)	15€ le m ² par an (1 table + 4 chaises =2m ²)
Etalage devant les magasins	15 € le m ² par an	15 € le m ² par an
Terrasse fermée, Etalage fermé	35€ le m ² par an	35€ le m ² par an
Terrasse, occasionnelle ou mobile	5€ le m ² par mois	5€ le m ² par mois
Divers (présentoir, trépied, cendrier, pot de fleur, chevalet, porte menu, distributeur journaux..)	Forfait 13 € par an par objet	Forfait 13 € par an par objet
Rôtisserie, distributeur de boissons, bac à glaces, ...	forfait 40 € par an	forfait 40 € par an
Exposition vente véhicules,	15 € par m ² par an	15 € par m ² par an

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs de l'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2020

Taxes communales et tarifs publics, Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, espace Bayard et la salle polyvalente), Vote des tarifs - Année 2020

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les locations des salles du Centre Emile Pelletier, de l'espace Bayard et de la salle polyvalente pour l'année 2020 et propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier :

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES		
Centre Culturel Emile Pelletier	tarifs 2019	Proposition Tarifs 2020
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :		
L'horaire limite de fermeture est fixé à Minuit		
• Une manifestation culturelle avec entrée payante	73 €	73 €
• Un bal avec entrée payante	73 €	73 €
• Une manifestation avec repas payant	104 €	104 €
• Une manifestation à but humanitaire	0 €	0 €
• Une manifestation avec entrée gratuite et sans repas	0 €	0 €
• Une réunion, une assemblée générale	0 €	0 €
• Un anniversaire	0 €	0 €
• Un concours de cartes ou boules	0 €	0 €
• Un loto	0 €	0 €
• Une répétition de spectacle	0 €	0 €
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois :		
L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30		
Un événement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire)		
• Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	196 €	196 €
3 - Autres catégories d'utilisateurs :		
L'horaire limite de fermeture est fixé à 20h30 sauf spectacles culturels à 1h00.		

<ul style="list-style-type: none"> • Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment 	370 €	370 €
4 - Comités d'entreprises Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30 <ul style="list-style-type: none"> • Une manifestation • Une réunion, une assemblée générale 	63 € 0 €	63 € 0 €
Attention : ⇒ Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier.		
A noter : Le Centre Culturel E.Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).		

Espace Henri Bayard	tarifs 2019	Proposition Tarifs 2020
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois : ⇒ Une réunion, une Assemblée Générale	0 €	0 €
2 - Autres utilisateurs : ⇒ Location à la journée pour une salle ⇒ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation).	165 €	165 €
Attention : ⇒ Les lieux devront impérativement être libérés pour 23 h 30. ⇒ Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation des salles de l'Espace Henri Bayard. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).	99 €	99 €
A noter : Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.		
Salle polyvalente du stade	tarifs 2019	Proposition Tarifs 2020
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 23 h 30 <ul style="list-style-type: none"> • Une réunion, une Assemblée Générale 	0 €	0 €
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30. Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire) <ul style="list-style-type: none"> • Location à la journée 	145 €	145 €
3 - Autres utilisateurs : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30. <ul style="list-style-type: none"> • Location à la journée pour une salle • Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation). 	320 € 165 €	320 € 165 €

Attention : ⇒ Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).		
--	--	--

Imputation budgétaire : Budget Commune 2020 – Recettes de fonctionnement - Article 752.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs de locations des salles du Centre Emile Pelletier, de l'espace Bayard et de la salle polyvalente pour l'année 2020

Taxes communales et tarifs publics, Bibliothèque Municipale, Vote des tarifs - Année 2020

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la Bibliothèque Municipale pour l'année 2020 et propose à l'Assemblée de porter à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

	Vote tarifs 2019	Proposition tarifs 2020
Droits de prêt pour les familles Veauchoises, le personnel de la mairie de Veauche	Gratuit	Gratuit
Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune	25,00 €	25,00 €
Droits de prêt pour les écoles Veauchoises	Gratuit	Gratuit
Droits de prêt pour les écoles extérieures	25,00 €	25,00 €
Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	3,00 €	3,00 €
Pénalités de retard 1 ^{er} rappel 2 ^{ème} rappel 3 ^{ème} rappel	Gratuit 2 € /livre concerné 3 € /livre concerné	Gratuit Gratuit 2€ / livres + suspension du droit d'emprunt
Perte d'un ouvrage	Remplacement de l'ouvrage	Remplacement de l'ouvrage
Perte d'un DVD ou DVD endommagé	Facturation de 30 €	Facturation de 30 €

Imputation budgétaire : Budget Commune 2020 – Recettes de fonctionnement - Article 7062.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des tarifs de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2020

Budget EAU, Produits irrécouvrables, Admission en non-valeur

Christophe BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 4 863,47 € sur le Budget de l'Eau.

Vu le budget du Service de l'Eau,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Imputation budgétaire : Budget Eau – Dépenses de fonctionnement - Article 6541.

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme précitée

Budget EAU et ASSAINISSEMENT, Produits irrécouvrables, Admission en non-valeur

Christophe BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 2 723,43 € sur le Budget de l'Assainissement.

Vu le budget du Service de l'Assainissement,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Imputation budgétaire : Budget Assainissement – Dépenses de fonctionnement - Article 6541.

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme précitée

Budget Eau et Assainissement, Effacement d'une dette sur le budget de l'eau et sur le budget de l'assainissement

Christophe BEGON expose le dossier d'un redevable faisant l'objet d'une procédure de surendettement.

La commission de la Banque de France a préconisé dans le cadre de l'apurement du passif un effacement partiel de la dette d'eau de 841,09 €.

Pour information le redevable devra néanmoins régler un reliquat de 280€

Cette mesure a été validée par une ordonnance du Tribunal d'Instance de Montbrison le 14/12/2017 donnant ainsi force exécutoire à la décision.

En conséquence, elle s'impose à la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande donc d'effacer cette dette et d'inscrire la somme de 665,09€ sur le compte 6542 budget eau et la somme de 176€ sur le compte 6542 du budget assainissement au titre des créances éteintes

Associations et autres organismes à but non lucratif, Examen d'une demande de subvention exceptionnelle, Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42)

Catherine RIOUX fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42), représentée par son Président, Monsieur Jean François PAYRE et dont le siège social se situe ZA Malacussy Rue Agricole Perdiguier-42100 Saint Etienne.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que l'association des PEP 42 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école.

Elle a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association est le « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert » qui fête sa quinzième édition consécutive. Ce prix a pour objectif de :

- veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter),
- transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Catherine RIOUX informe le Conseil que le Prix Littéraire rassemble cette année

41 écoles, 11 collèges, 3 Instituts Médico-Educatifs (IME) pour un total de 126 classes, représentant ainsi 3 045 élèves répartis sur 31 communes ligériennes dont la commune de Veauche.

Participeront à ce Prix Littéraire, nos deux écoles primaires Marcel Pagnol (3 classes) et Les Glycines (2 classes) ainsi que le collège Antoine Guichard (7 classes).

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présente ce projet dans l'accompagnement éducatif de nos élèves,

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6748.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 360,00 euros à cette association correspondant à la participation du collège Antoine Guichard et des deux écoles primaires de la Commune au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

Associations et autres organismes à but non lucratif, Examen d'une demande de subvention exceptionnelle, Association « Union des commerçants et artisans Veauche »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Union des commerçants et artisans Veauche » représentée par son Président, Monsieur Franck VELIEN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette association souhaite mettre en place l'application Winly, née à Veauche, qui propose un outil de fidélisation pour les commerçants indépendants de proximité.

L'application a pour but de dynamiser le commerce local tout en associant l'aspect humain du commerce de proximité et les atouts du numérique (l'application est téléchargée gratuitement sur les mobiles).

Ainsi, à chaque fois que le client consomme et recommande un commerce, il est récompensé grâce à des cadeaux qu'il reçoit chez lui.

Dans ce cadre, l'association envisage l'achat de bornes qui seront installées chez les commerçants adhérents.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour le commerce local,

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6748.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 728 € à cette association correspondant à une participation aux frais de mise en place de cette application au sein des commerces de proximité

Achat mutualisé entre les communes de Chamboeuf, St Bonnet les Oules, St Galmier et Veauche, Convention de mise à disposition d'une nacelle

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs mois les communes de Chamboeuf, Veauche, Saint Bonnet les Oules et Saint-Galmier se sont rencontrées pour envisager un achat mutualisé d'une nacelle.

D'un commun accord, la commune de Saint-Galmier a été désignée comme responsable de la consultation.

La consultation venant de se terminer, il y a eu lieu de définir les conditions de la mise à disposition du matériel entre les parties.

La convention de mise à disposition de la nacelle stipule les conditions de participation financière tant à l'investissement qu'au fonctionnement selon un pourcentage définit :

- Commune de Chamboeuf : 10,50 %
- Commune de St Bonnet les Oules : 14,67 %
- Commune de Veauche : 31,23 %
- Commune de St Galmier : 43,60 %

La convention précise également les modalités d'utilisation du matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une nacelle

Division et vente d'une parcelle de terrain, située entre le 3 et le 7 avenue Irénée Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu l'acte de vente reçu par Maître Christophe TEYSSIER, notaire associé à Saint-Etienne, 41 rue des Aciéries, le 21 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019, autorisant la vente d'un tènement immobilier situé entre le 3 et le 7 avenue Irénée Laurent à la SCI Clos Pommier en vue de la construction d'un centre de santé,
Vu l'avis du service de France Domaine en date du 3 octobre 2019,

Bertrand VALLA informe l'assemblée que dans le cadre de la vente de la Commune de Veauche à la SCI Clos Pommier, une parcelle de 27 m², cadastrée B 2749, détachée de la parcelle B 2575 est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée B 2580 volume n° 3 appartenant à la SCI FRISON.

Afin de mettre fin à cette servitude qui affecterait le nouvel acquéreur, Monsieur FRISON serait prêt à renoncer à ses droits en échange de l'acquisition de la bande de terrain servant de terrasse à son locataire au prix de 15 € le mètre carré.

A cet effet, compte tenu de la valeur qu'apporte la suppression de cette servitude à la parcelle B 2749, la commune pourrait lui vendre une parcelle d'environ 88 m², détachée de la parcelle B 2575.

Le conseil municipal, à l'unanimité, afin de mettre fin à la servitude de passage grevant la parcelle de 27 m² destinée à être vendue à la SCI Clos Pommier :

- ***approuve la vente de ce tènement d'environ 88 m² à la SCI FRISON au prix de 15 € le mètre carré en échange de l'abandon de la servitude de passage dont bénéficie cette société,***
- ***autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction qui sera traitée en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER.***

Convention opérationnelle entre la commune de Veauche et EPORA, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, Requalification foncière place Aristide Briand

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière du quartier Saint-Laurent,

Vu la convention d'étude signée le 28 juillet 2011, sur un premier secteur du Quartier Irénée Laurent, remplacée par une convention d'étude et de veille foncière 42G042 signée le 15 avril 2015 « secteur Irénée Laurent » qui a permis d'acquérir plusieurs biens immobiliers, dont un ancien établissement industriel (usine SACCA – consorts SACCUCCI)

Vu les études de cadrage réalisées par EPURES et la mission d'étudiants de IUL dans le cadre du programme « Altervilles »,

Une convention d'étude signée le 28 juillet 2011 entre la commune de Veauche et EPORA « requalification du quartier Saint-Laurent » a porté sur un 1er ilot et a permis d'engager une réflexion prospective sur l'aménagement de l'avenue Irénée Laurent et de la place Aristide Briand.

Cette convention d'étude a ensuite été suivie d'une convention de veille foncière en 2015 et d'une convention de travaux de mise en sécurité en 2016

Cette opération a ensuite été complétée par la commune qui a procédé à l'acquisition en directe de deux tènements fonciers au Nord de l'ilot Aristide Briand.

Dans ce cadre, la commune réaffirme sa volonté de renforcer l'attractivité de la centralité du secteur Irénée Laurent et de développer à cet effet un projet immobilier sur un périmètre opérationnel réduit, situé au Nord de la place Aristide Briand, comprenant une halle commerciale avec stationnements et un espace public.

Afin de mettre en œuvre ce projet spécifique, il convient donc de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, permettant une rephase opérationnelle de déconstruction.

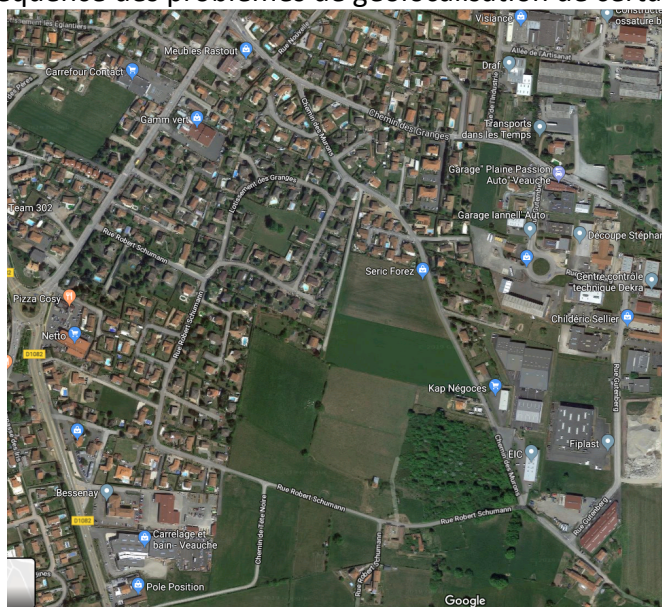
Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à signer avec EPORA une nouvelle convention permettant les travaux de requalification nécessaire à l'aménagement mentionné place Aristide Briand

Modification d'une partie de la dénomination du chemin des Murons en Rue Robert Schuman

Vu le code général des collectivités territoriales,

Gérard DUBOIS expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Gérard DUBOIS informe le Conseil qu'une modification de la circulation du chemin des Mûrons a eu pour conséquence des problèmes de géolocalisation de certaines habitations.



Le conseil municipal, à l'unanimité, afin de remédier à ce problème, approuve la modification du nom de « Rue Robert Schuman » à la partie du chemin des Mûrons située entre l'intersection Chemin des Mûrons / rue Robert Schuman et le n° 86 chemin des Mûrons.

Vente d'un tènement immobilier situé 26 place Abbé Blard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu les travaux de réaménagement du centre bourg ayant eu lieu cette année.
Vu l'avis du service de France Domaine en date du 17 septembre 2019,
Vu l'estimation des travaux de reprise des structures établie par le cabinet GBA & CO le 2 octobre 2019,
Vu la proposition d'achat de Monsieur Jacques PLASSARD en date du 16 octobre 2019,

Depuis mars 2008, la commune est propriétaire de l'ancienne maison d'œuvre ainsi que d'un jardin attenant cadastrés respectivement B 860 et B 861.

Bertrand VALLA, informe l'assemblée qu'une proposition d'achat lui a été faite par Monsieur Jacques PLASSARD qui souhaiterait acquérir une partie de ces parcelles pour un montant de 70 000 € en vue de construire un établissement de type restaurant.

L'espace ainsi défini représente l'assiette d'un jardin d'une surface approximative de 140 m² et d'un bâtiment sur deux niveaux d'une surface approximative de 150 m².

Considérant l'opportunité que représenterait l'ouverture d'un tel lieu de convivialité pour l'attractivité du bourg en complément des travaux qui ont été réalisés en 2019.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 ABSTENTIONS) :

- ***approuve la vente de ces deux tènements de terrain à Monsieur Jacques PLASSARD pour un montant de 70 000 €,***
- ***autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente qui sera traitée en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER.***
- ***impute tous les frais liés à cette opération à l'article 62 – 26, chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.***

Personnel territorial, Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Martine DEGOUTTE rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération n°2019-19 du 26 février 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des dispositions légales et réglementaires, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Martine DEGOUTTE expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Loire a communiqué à la commune les résultats la concernant, faisant état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de la cotisations versés ; sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
- Décès	/	0,15 %
- Accident de service et maladie imputable au service	0 jour	0,82 %
- Longues Maladies / Maladie de longue durée	0 jour	1,59 %
- Maladie ordinaire	15 jours par arrêt	3,05 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

GARANTIES	TAUX
- Accident de service et maladie imputable au service; maladie grave; maternité; adoption; paternité; maladie ordinaire avec une <u>franchise de 10 jours par arrêt</u>	1,00 %

- **accepte la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions en résultant.**

Personnel territorial, Protection sociale complémentaire, Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg42 pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-04-25/04 du 25 avril 2012 décidant l'engagement du cdg42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la région qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-70 du 24 juin 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire ou leur conclusion au cdg42,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu les conventions de participation annexées à la délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le cdg42 et, d'autre part la MNFCT, pour le risque « santé » et entre d'autre part, la MNT pour le risque « prévoyance »,

Martine DEGOUTTE expose à l'assemblée :

- depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

- la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

- par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (cdg42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

- dans ce cadre, le cdg42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

- par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le cdg42 a conclu une convention de participation avec la M.N.F.C.T. pour le risque « santé » et avec la M.N.T pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

- conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le cdg42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire. (uniquement pour le risque prévoyance)

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la (ou les) convention(s) de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg42 et d'autoriser le maire à la signer

Article 2 : adhère à la convention de participation portée par le cdg42 :

- pour le risque « santé »

et/ou

- pour le risque « prévoyance »

Article 3 : fixe le montant de la participation financière de la commune à 12 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : verse la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg42.

Article 5 : dit que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : choisit, pour le risque « prévoyance » :

1- base de couverture financière :

- Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)
- Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50% du régime indemnitaire.
- Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) +
95 % du régime indemnitaire

2- degré d'incapacité couvert :

- Incapacité de travail
- Incapacité de travail + invalidité

Article 7 : approuve le paiement au cdg42 d'une contribution unique et forfaitaire de de 150 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

Article 8 : autorise le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H52